

MAIRIE DE MOLOY
6, rue de la Commune
Tel : 03 80 75 17 02 – mairie.moloy@orange.fr

COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL du mardi 23 février 2021 à 18h30

L'an deux mille vingt et un, le mardi vingt trois février,
le Conseil Municipal de la Commune de Moloy, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses
séances, sous la Présidence de Monsieur le Maire, **Florian PAQUET**.

Etaient présents : Florian **PAQUET**, Denis **JUNG**, Fabrice **LANIER**, Patrick **FUX**, Pascal **BERNIER**,
Gaëtan **MENSTER**, Christiane **CISTEL**, Thierry **MONGET**.

Absents excusés : Boris **LAMOTTE** (donne pouvoir à Pascal **BERNIER**), Marina **CHARALAMBIDIS**
(donne pouvoir à Denis **JUNG**) et Régis **POINSOT**.

La séance est ouverte à 18h30.

Nomination du secrétaire de séance – Application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Florian PAQUET a été désigné secrétaire de séance.

Demande de déplacement de panneaux d'agglomération

Le Maire indique qu'il convient de demander au Conseil Départemental l'autorisation de déplacer les
panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération situés au niveau du lotissement. En effet, ces panneaux
n'avaient pas été déplacés lorsque la maison de M. LAMOTTE a été construite et les ventes de terrains
en cours le long de la RD6 conduisent à devoir étendre de quelques mètres le périmètre de
l'agglomération. Cette demande vise également à allonger la zone à 50km/h en amont de la sortie de la
future micro-crèche.

Un rendez-vous sur place aura lieu le 1^{er} mars 2021 avec les services du Département pour obtenir leur
aval et un arrêté sera ensuite signé.

*Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** la demande de déplacement des panneaux
d'agglomération précitée.*

Convention de ramassage des objets encombrants 2021

Comme chaque année, il est proposé de reconduire la convention avec la Communauté des Trois
Rivières qui assure le ramassage des objets encombrants dans la commune.

La pris en charge financière du ramassage est assurée par la commune pour un montant de 188.80 euros. Le ramassage aura lieu le mardi 22 juin 2021 et un papier sera distribué dans les boîtes aux lettres quelques semaines auparavant.

*Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** le renouvellement de la convention de ramassage des objets encombrants pour 2021.*

Mise en œuvre d'un règlement du cimetière communal

Le Maire indique qu'aucun règlement opposable juridiquement n'a jamais été constitué pour le fonctionnement du cimetière communal de Moloy. Seule une délibération de 2002 régissait quelques aspects limités du cimetière, c'est pourquoi il convient que la Municipalité se dote d'un règlement prévoyant l'ensemble des cas de figure pouvant se poser dans le cimetière et se conformer aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Ce texte sera approuvé par délibération du Conseil Municipal puis un arrêté municipal sera signé afin de lui donner une valeur juridique.

Le Maire donne lecture du projet d'arrêté, qui est ensuite débattu et qui entrera en vigueur le 1^{er} mars 2021. Le règlement sera consultable en intégralité en Mairie et comporte 30 articles :

1. Personnes pouvant prétendre à concessions
2. Choix des emplacements
3. Mesures d'ordre général et accès au cimetière
4. Offres de service
5. Abords du cimetière
6. Panneau d'affichage du cimetière
7. Responsabilité en cas de dégâts et de vols
8. Responsabilité en cas de dégâts occasionnés par la chute de monuments ou de plantations ou par les racines de celles-ci
9. Autorisations d'inhumer
10. Dispositions relatives aux inhumations en concession
11. Dispositions relatives aux inhumations en service ordinaire
12. Ossuaire des concessions temporaires
13. Exhumations, réunions et réductions de corps
14. Autorisations d'enfouissement ou de dépôt d'urnes
15. Demandes et actes de concession
16. Tarifs des concessions
17. Affectation et transmission des concessions
18. Droit d'inhumation dans les concessions
19. Obligations attachées aux concessions
20. Concessions entretenues par la commune
21. Renouvellement des concessions à durée déterminée
22. Conversion des concessions
23. Demande de rétrocession à la commune
24. Reprise des terrains ou cases affectés aux concessions à durée déterminée
25. Reprise des concessions perpétuelles en cas d'abandon
26. Monuments et objets funéraires abandonnés
27. Récupération des corps
28. Fouilles, construction, réparation des caveaux, des monuments et des plantations
29. Construction de caveaux particuliers

30. Sanctions

Par ailleurs, les tarifs des concessions du cimetière communal de Moly sont désormais fixés comme suit à compter du 1^{er} mars 2021 :

- Concessions de 30 ans : 150 euros
- Concessions de 50 ans : 200 euros

Le Conseil Municipal évoque ensuite les différents investissements à réaliser dans le cimetière durant le mandat :

- Il reste 9 tombes à relever
- L'ossuaire devra être rénové
- Des aménagements sont à réaliser afin d'assurer une meilleure gestion des eaux pluviales sur le parking
- Un columbarium et un jardin du souvenir devront être aménagés

Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** le règlement du cimetière communal ainsi que les tarifs des concessions.

Prise de la compétence mobilité par la COVATI

La loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) impose aux communautés de communes de délibérer sur la prise de compétence d'organisation de la mobilité.

Initialement fixée au 31 décembre 2020, la date limite pour effectuer ce choix a été reportée au 31 mars 2021 (ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020) **pour une prise de compétence au 1^{er} juillet 2021.**

Deux situations se présentent :

1. Si la communauté choisit d'être Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM)

La communauté est alors compétente dans son ressort territorial, pour l'ensemble des services de transport et de mobilité (service régulier ou à la demande, services relatifs aux mobilités actives, aux mobilités partagées ou à la mobilité solidaire).

Parmi tous les services de mobilité, la communauté choisit ceux qu'elle veut mettre en place et juge les plus adaptés à ses spécificités : **la mobilité est une compétence exercée à la carte.**

Le transfert à la communauté porte alors obligatoirement sur toutes les catégories de transport. Dans l'hypothèse où la communauté ne veut pas les assurer, la Région continue de les organiser (exemple : **le transport scolaire**).

2. Si la communauté ne devient pas AOM

À défaut de transfert de la compétence, la Région est AOM sur le périmètre de la communauté. Les communes membres qui, éventuellement, organisaient des services avant cette évolution, peuvent continuer à le faire (sans avoir le statut d'AOM). Si la communauté souhaite mettre en place une action en matière de mobilité, elle devra demander à la Région la délégation de l'organisation de ce service.

Lors de sa séance en date du 03 février 2021, le conseil communautaire de la Covati a approuvé à l'unanimité le transfert de cette compétence.

le 10 février 2021, la délibération a été transmise aux communes qui ont un délai de trois mois pour se prononcer. Le transfert sera alors acté en cas de délibérations adoptées à la majorité qualifiée (article L.5211-5 du CGCT).

Dans ce cas, les services qui avaient pu être mis en place par les communes sont transférés à la communauté à compter du 1^{er} juillet 2021.

*Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** le transfert de la prise de la compétence mobilité par la COVATI.*

Questions diverses

1. L'entreprise Drouot va effectuer quelques travaux sur le chemin qui conduit à la station de pompage afin de le rendre plus praticable.
2. Un miroir a été commandé pour être installé en face de la sortie de la cour de l'ancienne Cure afin d'assurer une meilleure visibilité
3. Un tour de la commune sera effectué le 12 mars à 14h00 avec l'entreprise Eurovia afin de programmer les travaux de point à temps qui seront menés sur la voirie communale en 2021
4. Les radars pédagogiques prévus pour être installés route d'Is-sur-Tille ont été reçus, ils seront posés lorsque le SICECO aura réalisé les branchements électriques nécessaires
5. Un sentier de randonnée est en cours de constitution sur la commune par l'office du tourisme de la COVATI. Le sujet sera évoqué au prochain Conseil Municipal.
6. Denis JUNG suggère qu'un courrier soit envoyé au CEA Valduc afin d'alerter sur la vitesse excessive des bus du CEA et des véhicules de sociétés dans le village
7. Pascal BERNIER indique que le passage du CONSUEL sera bien nécessaire avant de réaliser le branchement définitif du coffret sur le terrain de foot.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

**Pour extrait conforme
au Registre des Délibérations
Le Maire,**

Florian PAQUET

